

FERMETURE ETABLISSEMENT SECONDAIRE – PERSONNE MORALE

➔ on appelle établissement secondaire, un établissement situé dans un département différent de celui de l'établissement principal

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ❑ pouvoir + 1 copie : si le dossier est déposé par un mandataire ou personne autre que le représentant légal
- ❑ éventuellement : copie recto verso de la carte d'identité, du passeport, de la carte de séjour ou carte de résident
- ❑ éventuellement : copies extrait K bis + extrait L bis (établissement secondaire)
- ❑ la carte d'identification d'entreprise
- ❑ **le formulaire M 2 à compléter**

AUTRES DOCUMENTS :

FRAIS DE DOSSIER

POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

- ❑ 66 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement chèque ou mandat)

POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- ❑ 51,31 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement chèque ou mandat)

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.